



## CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 19 JANVIER 2015

**Présents:** **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**  
**MARCK Christophe, DOMBARD André, JUPRELLE Isabelle, VOSS Denise, Echevin(e)s**  
**GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)**  
~~VENDY Etienne~~, **DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-Marie, SOOLS Nicolas, NORI Eric, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy, BALTUS Olivier, SPIROUX Pierre, GONZALEZ SANZ Ana, SABRI Fatine, PIRARD Claire, Conseillers(ères)**  
**FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire**

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires concernant le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent et la convention 2015 de "Je cours pour ma forme", à la fin de la séance publique, soit :

10. Fabrique d'Eglise Saint-Laurent -Budget 2015
11. Je cours pour ma forme - Convention 2015

Le Conseil marque son accord unanime (15 voix pour sur 15 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1- COMMUNICATIONS**

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Arrêté 263737 du 19 décembre 2014 de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux n'approuvant pas notre délibération du 17 novembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2018, une taxe sur les secondes résidences ;
- Délibération 263885 du 22 décembre 2014 du Conseil communal de Pepinster relative à la convention sur l'aide provinciale dans le cadre de la réforme des services d'incendie ;
- Courrier 264065 du 8 janvier 2015 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux contenant le procès-verbal des ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2014 ;
- Déclaration environnementale 2014 de l'Association Intercommunale pour le

Démérgement et l'Epuraton des Communes de la Province de Liège.

## **2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014**

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014, tel que présenté par Monsieur le Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2014 tel que présenté par Monsieur le Directeur général.

**Monsieur le Conseiller communal Olivier BALTUS entre en séance.**

## **3- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2015**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation « Commune – Centre Public d'Action Sociale » qui s'est tenue le 16 octobre 2014 ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 2 décembre 2014 et reçu le 12 du même mois ;

Considérant que l'intervention communale y est fixée à 1.011.864,45 € ;

Entendu Madame GIOVANNINI, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, en ses explications orales sur le budget tel qu'arrêté par le Conseil du Centre ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le budget pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté aux montants suivants :

Recettes ordinaires :	2.211.279,04 €
Dépenses ordinaires :	2.211.279,04 €
Excédent ordinaire :	0,00 €
Recettes extraordinaires :	0,00 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Excédent extraordinaire :	0,00 €

#### **4- PLAN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE - GAL OURTHE-VESDRE-AMBLÈVE (FEADER2014.2020-MESURE LEADER)**

Le Conseil communal,

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 par le Gouvernement wallon en date du 24 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2014, ratifiée par le Conseil communal du 17 novembre 2014, de soutenir l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique (PDS) pour le territoire formé des communes de : Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Hamoir, Lierneux, Sprimont, Stoumont, Trooz ;

Vu les séances d'informations au grand public organisées sur le territoire et les appels à projets auxquels la population et les associations, opérateurs locaux ont répondu ;

Vu les projets sélectionnés dans le PDS qui seront soumis au financement dans le cadre de la mesure Leader du PwDR 2014-2020 ;

Vu la clé de répartition, du financement de la part locale, du PDS fonction du nombre d'habitants de la commune ;

Vu la nécessaire implication de services communaux ou d'entités paracommunales dans la mise en œuvre du PDS ;

Considérant le thème fédérateur du GAL Ourthe-Vesdre-Ambième « Un territoire plus efficace et plus accueillant pour tous grâce à la conjonction de ses compétences et à la mutualisation de ses ressources » et les projets y répondant ;

Vu la présentation en séance du dossier par Monsieur Daniel DE TEMMERMAN, Chef de service administratif, référent communal du dossier ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : de valider le Plan de Développement Stratégique (PDS) reprenant des projets pour un montant total de 2.070.000.euros et de marquer son accord pour le dépôt dudit PDS, auprès du SPW- DGO3.

Article 2 : de s'engager à soutenir le GAL dans la mise en œuvre des actions qui seront financées dans le cadre du programme Leader.

Article 3 : de s'engager à co-financer, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10 % prévue dans le plan de financement au prorata du nombre d'habitants de la commune et à soutenir le GAL en cas de difficultés de trésorerie (garantie bancaire, avance remboursable, etc.).

Article 4 : de participer aux structures de pilotage et de gestion du GAL selon les modalités qui seront déterminées lors de sa mise en place.

#### **5- TAXE SUR LES SECONDES RÉSIDENCES**

Le Collège communal,

Considérant que l'instruction de ce dossier n'est pas terminée ;

DECIDE de retirer le présent point de l'ordre du jour.

**6- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2014**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;  
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;  
Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;  
Vu le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon ;  
Vu la proposition de modification dudit budget arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 21 novembre 2014 et parvenue à l'Administration communale de TROOZ le 26 novembre 2014 sous la référence 262808 ;  
Considérant qu'il n'y a pas de supplément communal ;  
Considérant que le budget modifié apparaît conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;  
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 d'émettre un avis favorable sur la modification du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon soit une différence de 0,00 € entre majorations des crédits de 2.119,00 € et diminutions des crédits de 2.119,00 €.

**7- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2014**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;  
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;  
Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;  
Vu le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux ;  
Vu la proposition de modification dudit budget arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 24 décembre 2014 et parvenue à l'Administration communale de TROOZ le 24 décembre 2014 sous la référence 263734 ;  
Considérant qu'il n'y a pas de supplément communal ;

*Monsieur le Président clôt la séance à 20h47.*

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

*sceau*

*Bernard FOURNY*

*Fabien BELTRAN*